

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 17 janvier 2018
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 17 janvier 2018, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Présents : Messieurs BOUVIER Patrick, GLANDU Christophe, GLANDU Philippe, GROLLIER Bernard, MATHIEU Alain, MOREL Jean-Luc

Mesdames : DANTHON Audrey, CHAPPAT Elodie, RONCO Catherine, GINON Valérie

Absente : PELISSERO Françoise donne pouvoir à CHAPPAT Elodie

Secrétaire de séance : RONCO Catherine

OBJET : Délibération n°1/2018 : Dissolution du budget annexe Assainissement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe assainissement a été ouvert par délibération n° 11/2013 en date du 22 février 2013.

Vu l'arrêté Préfectoral 38-2017-07-03-003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Bièvre au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre Est approuvant la prise de compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées et pluviales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que le budget annexe assainissement est dissous au 31 décembre 2017 ;

DIT que l'actif et le passif sont transférés sur le budget principal de la Commune.

OBJET : Délibération n°2/2018 : Dissolution du budget annexe Presbytère

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « presbytère » a été ouvert par délibération en date du 17 mars 2009 lors des travaux de réhabilitation du bâtiment afin de différencier les dépenses attribuées à ce projet.

Actuellement, le Trésorier précise qu'il n'est plus nécessaire d'avoir un budget spécifique et qu'il est possible d'obtenir des extraits comptables en faisant de la comptabilité analytique sur les écritures du budget principal.

Compte tenu qu'il n'est plus nécessaire d'avoir un budget spécifique et qu'il est possible d'obtenir des extraits comptables en faisant de la comptabilité analytique sur les écritures du budget principal ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il convient de dissoudre le budget annexe presbytère au 31 décembre 2017 et de transférer l'actif et le passif au budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er}: ACCEPTE la clôture du budget annexe presbytère au 31 décembre 2017 ;

Article 2 : DIT que l'actif et le passif sont transférés au budget principal de la Commune.

OBJET : Délibération n°3/2018 : Modification des délégués CCBE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les membres actuels, à savoir :

- Audrey DANTHON -déléguée titulaire ;
- Bernard GROLLIER – délégué suppléant.

La séance est levée.

Le Maire
Bernard GROLLIER